

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 27/07/2021 par EURO TELECOM sis 1 place Eugène Sue – 95720 BOUQUEVAL pour l'implantation de poteau télécom rue du Bas Bizet 17230 CHARRON

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue du Bas Bizet (**voie à sens unique**) afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du mercredi 11/08/2021 au Vendredi 08/10/2021, l'autorisation est donnée à l'entreprise EURO TELECOM de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

**Article 3** : la remise en état de la chaussée et des trottoirs est impérative.

**Article 4** : l'entreprise EURO TELECOM assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 5** :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise EURO TELECOM,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EURO TELECOM et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 03 août 2021

Le Maire,  
Jérémy BOISSEAU



